

Les taxes et les droits d'accise spécifiques sur le tabac et les produits du tabac subiront également une majoration générale d'environ 10 p. 100. Comme ces prélèvements n'ont pas augmenté depuis 1974, leur valeur réelle a également diminué. Pour les cigarettes, la hausse représentera 2.5c. par paquet de 20.

#### AUTRES MODIFICATIONS FISCALES

Permettez-moi d'exposer certaines des initiatives fiscales qui renforceront la loi et atténueront le fardeau fiscal. Des renseignements plus détaillés figurent dans les Avis de motions des voies et moyens que je déposerai ce soir.

Je présente d'abord un certain nombre d'allègements importants dans le domaine du régime fiscal de la famille. À l'avenir, grâce à de nouvelles règles d'attribution, le revenu tiré de biens qui est transféré d'un conjoint à l'autre ne sera pas attribué à celui qui a transféré le bien, après la date d'une entente écrite de séparation. La déduction des paiements de soutien sera étendue aux sommes versées en application d'une décision judiciaire au titre des enfants illégitimes et des conjoints de droit commun.

À compter de l'année d'imposition 1980, l'exemption fiscale des indemnités versées aux pompiers volontaires sera portée de \$300 à \$500.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Je dois avouer qu'il existe ici un petit conflit d'intérêts. Je suis membre honoraire du service d'incendie de Goulds.

Le gouvernement attache une grande importance au secteur bénévole. Nous avons référé la question des encouragements à ce secteur à un comité parlementaire spécial présidé par le député de Fraser Valley Ouest (M. Wenman). J'ai entrepris d'examiner cette question, y compris le régime fiscal des dons de charité, et présenterai un document au comité. Les recommandations du comité seront soigneusement étudiées avant mon prochain budget.

J'ai également examiné la question extrêmement importante des incitations à fournir à la recherche et au développement. Notre croissance future dépend dans une large mesure de la réponse que nous apporterons à cette question. Des encouragements fiscaux relativement complexes ont été adoptés récemment en faveur de la R & D, et je désire les examiner plus à fond avant de présenter d'autres modifications fiscales.

Je veux immédiatement présenter des allègements fiscaux pour la rémunération versée à l'étranger aux Canadiens employés temporairement hors des frontières. Ces dispositions renforceront la compétitivité des sociétés canadiennes qui obtiennent certains contrats à l'étranger, notamment pour des travaux de construction, d'installation et de génie.

Je désire présenter un certain nombre de modifications techniques relatives aux frais payés d'avance, à la diminution induite des gains en capital, aux régimes de rémunération différée des employés, aux actions privilégiées à échéance, aux associations de sociétés, aux transferts de résidence des sociétés et aux options de prise de contrôle, entre autres questions. Un grand nombre de ces changements visent à prévenir les mécanismes qui permettent d'éviter l'impôt.

Enfin, j'ai étudié les dispositions spéciales d'amortissement relatives aux immeubles résidentiels à unités multiples. Ces dispositions avantageuses ont été instaurées en 1974 et prorogées plusieurs fois par la suite. Les taux d'occupation des

logements n'étant plus aussi élevés qu'ils l'étaient, je laisserai cette disposition prendre fin, comme il est prévu actuellement, le 31 décembre 1979.

Un certain nombre de changements sont également apportés à la taxe fédérale de vente. Les fabricants de cosmétiques ne supportent pas leur juste part de la taxe. Je propose que la taxe sur les cosmétiques s'applique au plein prix de vente aux détaillants. Je propose aussi que les travaux de finition photographique supportent également la taxe de vente.

Des modifications seront apportées de manière que l'exonération de la taxe de vente sur le matériel de transport ne s'applique pas à l'équipement de service monté sur véhicules. L'exemption accordée aux aéronefs ne bénéficiera pas aux appareils utilisés à des fins récréatives et à des leçons de pilotage, les plaçant ainsi sur le même pied que les automobiles. Les exonérations relatives aux récipients et aux couvercles seront modifiées de façon à ne s'appliquer qu'aux fabricants.

#### PROGRAMMES D'EMPLOI ET ASSURANCE-CHÔMAGE

Pour notre gouvernement, il est essentiel d'accroître le nombre d'emplois. Nous sommes profondément convaincus que les emplois créés doivent avoir un caractère permanent, se situer dans le secteur privé et être offerts à ceux qui sont les plus vulnérables au chômage.

Notre politique reposera sur un encouragement fiscal permettant d'accroître les possibilités d'emploi, notamment à l'intention de jeunes. Cette mesure remplacera l'actuel crédit d'impôt à l'emploi et un certain nombre d'autres dispositions. Elle comportera un crédit d'impôt de \$80 par semaine pour aider à créer des emplois dans le secteur privé pour plus de 100,000 personnes.

Lorsque ce programme sera complètement appliqué, jusqu'à 250 millions de dollars par an seront mis à la disposition du secteur privé sous forme de dépenses fiscales pour la création d'emplois destinés aux jeunes et aux chômeurs chroniques. Il s'agit d'une augmentation sensible par rapport aux 100 millions de dollars prévus par le gouvernement précédent.

Nous voulons également que les programmes tiennent compte des différentes possibilités d'emploi dans le pays. Outre le crédit d'impôt mentionné précédemment, un montant de \$50 millions sera prévu pour mettre en œuvre de nouvelles mesures ou compléter des programmes existants qui visent à stimuler l'emploi et le développement économique dans l'Est du Canada.

Notre gouvernement se propose de rendre le programme d'assurance-chômage plus conforme aux principes de l'assurance et d'améliorer son intégrité financière. À cette fin, à compter de 1980, les coûts des prestations d'assurance-chômage—sauf ceux qui sont liés au niveau élevé de chômage régional—seront financés par les primes des employeurs et des employés, de même que les frais d'orientation et de placement.

Le taux hebdomadaire des cotisations d'assurance-chômage des employés passera en 1980 de \$1.35 à \$1.60 par 100 de gains assurables. Le taux de cotisation des employeurs sera porté de \$1.89 à \$2.24.

Il ne s'agit que d'une première étape dans le processus d'examen complet de l'assurance-chômage qui a commencé en juin dernier. D'autres propositions sont actuellement élaborées, en consultation avec les provinces, le monde ouvrier et des